Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261029-20261095-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20261095

Consultation n° 26-11 – Déclaration sans suite

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R. 2185-2 ;
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne des marchés à procédure adaptée, approuvé par délibération n°38-2026 du 19 mai 2026,
Considérant la consultation n° 26-11 lancée le 14/08/2026 en procédure adaptée, sur le site acheteur Mégalis avec publication au BOAMP pour l'accord-cadre pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ;
Considérant le rapport d'analyse des offres ;
Considérant le recours gracieux de l'entreprise SPTP BIDAULT en date du 26 octobre 2026 tendant au retrait de la décision d'attribution de la consultation citée et la reprise de la procédure ;
Considérant que les critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation peuvent paraître, à relecture, trop « larges », perdant de fait leur portée différenciatrice, et laissant possiblement place à une appréciation interprétative;
Considérant que le lancement d'une nouvelle procédure avec rectification sera nécessaire pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la consultation n°26-11 pour motif d'intérêt général après le choix de l'attributaire mais avant signature du contrat ;

D E C I D E

Article 1 : De déclarer sans suite la consultation n° 26-11 relative à l'accord-cadre pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES-D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261029-20261095-DE

